



31 mars • 01 avril 2012



REGLEMENT

1. Organisation

1.1 Titre

Lux Development & Technology organise les 31 mars & 1^{er} avril 2012, conformément à « l'Event Code » de la FIVA n° BE/R/2012/JT/003/0112 et des PROEHR (Règlement FBVA, www.fbva.be) un évènement de régularité pour véhicules anciens intitulé:

"CLASSIC SPRING ROADS"

Approuvé par la FIVA-BFOV/FBVA le
Numéro Visa

31 octobre 2011
BE*R*2012 – JT/0 030112

1.2 Organisateur

Lux Development & Technology
Avenue Roger Dejardin, 160 B, 4800 Verviers – Belgium
willy.lux@classicsspringroads.be & joseph.lambert@classicsspringroads.be
www.classicsspringroads.be

1.3 Secrétariat

Lux Development & Technology
Avenue Roger Dejardin, 160 B, 4800 Verviers – Belgium
Tél +32 87/27 06 27 Mob +32 475/30 64 12
willy.lux@classicsspringroads.be www.classicsspringroads.be

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA



1.4 Secrétariat durant l'évènement

A partir du 30/03/2012

Hôtel Verviers – Rue de la Station, 4 – 4800 Verviers – Belgium

Tél +32 475/30 64 12

willy.lux@classicsspringroads.be

www.classicsspringroads.be

1.5 Officiels de l'Évènement

Directeur de l'évènement	Lux Willy
Directeur adjoint	Lambert Joseph
Secrétariat	Wéry Francine – Massin Aurélie Lambert Collette
Parcours	Lambert Joseph – Lux Willy
Relations Concurrents	Demolin Robert
Presse	Hardy Jean-Marc
Bureau de calcul	Bailly José
Responsable du contrôle technique	FBVA - tba
Observateurs FBVA	tba

2. Timing de l'évènement

01 novembre 2011		Parution du règlement
		Ouverture des inscriptions
20 février 2012		Clôture des inscriptions à droit minoré
03 mars 2012		Clôture des inscriptions à droit majoré
17 mars 2012		Publication de la liste des engagés
30 mars 2012	15 : 00	Ouverture du contrôle administratif
	16 : 00	Ouverture du contrôle technique
	20 : 00	Fin des contrôles administratifs & techniques
	21 : 30	Publication des équipages admis au départ
31 mars 2012	08 : 31	Départ Etape 1 – Hôtel Verviers
	18 : 30	Arrivée Etape 1 – Hôtel Verviers
01 avril 2012	08 : 31	Départ Etape 2 – Hôtel Verviers
	13 : 00	Arrivée Finale – Hôtel Verviers
		Brunch
	14 : 30	Affichage des résultats
	15 : 00	Remise des Prix

3. Description de l'évènement

3.1 Le "Classic Spring Roads" est un évènement historique de régularité à parcours secret, pour voitures anciennes, se déroulant sur la voie publique ouverte à la circulation, conformément aux législations en vigueur.

Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse.

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA



3.2 Le parcours se compose de 2 étapes et 3 sections et se déroule sur 2 jours.
Il fera +/- 550 kms sur routes asphaltées, bétonnées ou pavées, dont la moyenne horaire n'est jamais supérieure à 50 km/h.
La moyenne imposée en agglomération ne peut toutefois dépasser le 36 Km/h.
Il pourra éventuellement y avoir +/- 3% de très bonnes routes de terre, uniquement pour la catégorie « Expert ».

3.3 La notion d'agglomération est définie dans les PROEHR au Chapitre 10 § 6 (www.fbva.be).

3.4 Catégories reprises au « Classic Spring Roads » :

3.4.1 Découverte : Parcours dans son intégralité en fléché métré avec un seul Régularity Test par étape/jour, avec 0,5% de très bon chemin de terre.

3.4.2 Classic : Parcours dans son intégralité en fléché métré avec plusieurs Régularity Tests, avec 0,5% de très bon chemin de terre

3.4.3 Expert : Parcours en fléché métré, non métré avec ou sans orientation, fléché allemand, notes littéraires, avec plusieurs Régularity Tests

Les catégories "Classic" et "Découverte" auront un parcours identique.
La catégorie "Expert" aura un parcours légèrement différent.

4. Admission des véhicules

4.1 Le nombre de véhicules admis à prendre le départ est limité à **100**, toutes catégories confondues, pour autant qu'ils soient pourvus d'une Carte d'Identité Internationale FIVA, disponible en Belgique auprès de: FBVA asbl – BP 48 – 3130 Begijnendijk – Tel 0495/38 98 12 Fax 016/53 78 20 Courriel : sec@bfov-fbva.be www.fbva.be (rubrique FIVA).
La Carte d'Identité Internationale FIVA devra être présentée au contrôle administratif ainsi qu'au contrôle technique.

4.2 Les participants étrangers peuvent obtenir la Carte d'Identité Internationale FIVA auprès du mandataire FIVA de leur pays.

4.3 Les véhicules pourvus d'un passeport émis par une association sportive nationale dépendant de la FIA sont également admis.

4.4 Seuls les véhicules seront acceptés:

4.4.1 dont la date de première mise en circulation est antérieure au **31.12.1976**.

4.4.2 le comité organisateur se réserve le droit d'accepter les véhicules construits à partir du 01.01.77, mais limité au 31.12.81, pour autant que le modèle ait été construit à l'identique avant le 31.12.76.

4.4.3 le comité organisateur se réserve le droit d'accepter 10 véhicules dont la date de première mise en circulation **est postérieure au 01.01.1981** pour autant qu'ils aient **minimum 25 ans d'âge (31.12.86)** le jour de l'épreuve ainsi qu'une immatriculation normale et qu'ils disposent d'un certificat de contrôle technique valable (carte verte) portant la mention 'autorisé à la circulation'.

Les véhicules postérieurs au 31.12.1976 qui sont dispensés de contrôle technique ne seront pas acceptés.

BE*R*2012-JT/0 030112

31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA



4.5 Le comité organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un véhicule sans en donner la raison. Si la candidature n'est pas retenue, les frais de participation perçus seront remboursés intégralement.

4.6 Les informations concernant l'année et le type de véhicule reprises sur la Carte d'Identité Internationale FIVA ont priorité sur le carnet d'immatriculation et seront reprises sur les documents officiels de l'épreuve.

4.7 Les normes techniques auxquelles doivent répondre les véhicules sont reprises au Chapitre 15 § 2 des PROEHR (www.fbva.be).

4.8 Les véhicules seront répartis dans les classes d'âges suivantes :

Classe D : Véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1931 et le 31 décembre 1945

Classe E : Véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1946 et le 31 décembre 1960

Classe F : Véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1961 et le 31 décembre 1970

Classe G : Véhicules construits entre le 1^{er} janvier 1971 et le 31 décembre 1976

5. Equipage

5.1 L'attribution des numéros de départ se fera par ordre de réception de la demande d'engagement accompagné de la totalité des frais de participation.

L'ordre sera :

- Catégorie Expert
- Catégorie Classic
- Catégorie Découverte

Cet ordre est établi, afin de tenir compte de la différence des moyennes et pour la bonne gestion du timing.

5.2 L'équipage doit se conformer aux prescriptions légales en matière de circulation routière durant toute la durée de l'évènement.

5.3 Un équipage en passe de se faire doubler, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

5.4 Les participants au "**Classic Spring Roads**" dégagent Lux Développement & Technology de toute responsabilité relative aux dommages qu'ils pourraient subir directement ou indirectement avant, pendant et après l'évènement.

Ils déclarent en outre renoncer à poursuivre l'organisation et les officiels de l'évènement, de quelque façon ou pour quelque raison que ce soit.

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

6. Engagement – participation aux frais

6.1 Toute personne qui désire prendre part au " **Classic Spring Roads**" est invitée à envoyer, la demande de participation dûment complétée et une photocopie recto verso de la Carte d'Identité Internationale FIVA du véhicule.

Inscription en ligne souhaitée via le site internet www.classicspringroads.be

6.2 La participation à l'évènement s'élève à :

6.2.1 avec hôtel

- 885 € à droit minoré jusqu'au 20 février 2012
- 995 € à droit majoré jusqu'au 03 mars 2012

6.2.2 sans hôtel

- 760 € à droit minoré jusqu'au 20 février 2012
- 870 € à droit majoré jusqu'au 03 mars 2012

6.2.3 sans hôtel et sans la restauration du samedi soir

- 680 € à droit minoré jusqu'au 20 février 2012
- 790 € à droit majoré jusqu'au 03 mars 2012

6.2.4 conformément aux dispositions du code TVA et sur base de la décision TVA n° ET 119.653 dd. du 11.07.2011, le prix de l'engagement s'entend TVA comprise.

6.2.5 le montant de la participation se divise en :

- Engagement: 450 €
- Participation aux frais : 435 €

6.3 Possibilité de prendre l'option sans hôtel. Voir bulletin d'engagement.

6.4 La demande de participation à " **Classic Spring Roads**" sera validée par le paiement total du droit d'engagement.

6.5 La participation aux frais comprend :

6.5.1 lunch et diner, du samedi 31 mars ;

6.5.2 nuitée du samedi 31 mars au dimanche 1^{er} avril en chambre double à l'Hôtel Verviers **** ;

6.5.3 petit déjeuner buffet et brunch, du dimanche 1^{er} avril ;

6.5.4 l'assurance obligatoire ; l'assurance comprend l'assurance responsabilité civile obligatoire pour le véhicule et ses occupants pendant la manifestation ainsi qu'une assistance juridique. Néanmoins les dégâts matériels entre participants ainsi que vos propres dégâts ne sont pas assurés ;

6.5.5 2 vêtements

6.5.6 un set de road-books (2) ;

6.5.7 le système de chronométrage "Tripy" ;

6.5.8 2 plaques de l'évènement ;

6.5.9 2 jeux de numéros de portières ;

6.5.10 trophées.

6.6 Tous les extras, tels que minibars, téléphones, fax ou autres frais non inclus dans les frais d'inscription de l'évènement, sont à charge des concurrents et payables à la réception avant le départ journalier.

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA



6.7 Modalités de paiement

La participation aux frais est payable par virement bancaire au compte n° 340-1323115-73 IBAN : BE27 3401 3231 1573 BIC : BBRUBEBB au nom de Lux Development & Technology pour le **20 février 2012 à droit minoré & le 03 mars 2012 à droit majoré**. Réf : Classic Spring Roads – Nom de l'équipage

6.8 La participation aux frais sera remboursée, moins 250 € de frais administratifs, si le concurrent se désiste par écrit avant le 4 mars 2012.

Après cette date plus aucun remboursement ne sera effectué. Néanmoins les cas particuliers pourront être examinés par le comité organisateur.

7. Parc de départ, de regroupement et de fin d'étape

7.1 Un parc de départ facultatif, sera organisé le vendredi 30 mars 2012 et ce pour les véhicules ayant satisfait au contrôle technique.

7.2 Les véhicules participants devront se trouver au parc de départ, 30' avant leur heure idéale de départ, le samedi 31 mars 2012.

7.3 Chaque véhicule doit être pourvu d'un tapis de sol/bâche

(min 2 x 4 mètres) à pouvoir placer en dessous du véhicule. En cas d'absence une pénalité de 150 points est prévue (Chapitre 13 § 3 des PROEHR).

7.4 Un parc de service adjacent au parc de départ devrait être disponible, dans le cas contraire, il sera permis de travailler dans le parc de départ/fermé. Cependant les interventions devront être totalement terminées avant l'heure de départ du véhicule.

7.5 A l'arrivée de chaque étape, les véhicules rejoindront le « parc fermé » Les concurrents désirant reprendre leur véhicule avertiront la direction de course.

7.6 L'organisation décline toute responsabilité pour d'éventuels dégâts occasionnés aux véhicules laissés dans les parcs, même si ceux-ci sont gardés.

8. Service et ravitaillement

8.1 Les points de ravitaillement en carburant seront mentionnés dans le road-book, avec indication kilométrique entre chaque point. Dans tous les cas, il doit être possible de payer en espèces.

8.2 Toute assistance organisée est interdite sur le parcours.

8.3 Dans les RT, en aucun cas, une voiture « d'assistance » ou « supporter » ne pourra suivre ou précéder une voiture participante sous peine d'exclusion de ladite voiture.

BE*R*2012-JT/0 030112

31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

9. Additifs-interprétation

9.1 Toutes les éventuelles modifications ou dispositions supplémentaires seront annoncées par des additifs, datés, numérotés et signés qui feront partie intégrante du présent règlement.

9.2 En cas d'interprétation différente, le texte rédigé en langue **française** fera foi.

10. Contrôle administratif

10.1 Le contrôle des documents se fera **à l'Hôtel Verviers**, l'heure sera précisée dans la convocation qui sera envoyée par internet et se trouvera également sur **www.classicspringroads.be**

10.2 Lors du contrôle des documents précédent l'évènement, l'équipage devra compléter au préalable et signer le document type "abandon de recours".

10.3 Le pilote et le navigateur devront être en possession, sous peine de se voir refuser le départ :

10.3.1 de leur carte d'identité ou de leur passeport ;

10.3.2 de leur permis de conduire. Si le navigateur ne possède pas de permis de conduire, il mentionnera, avant sa signature, sur le formulaire type « Abandon de recours » : « Je m'engage sur l'honneur à ne conduire en aucune circonstance » ;

10.3.3 d'une autorisation parentale autorisant la participation du navigateur si celui-ci n'est pas majeur ;

10.3.4 d'une attestation légalisée autorisant l'utilisation du véhicule si le pilote ou le copilote n'est pas propriétaire ;

10.3.5 du certificat d'immatriculation du véhicule ;

10.3.6 de la carte verte d'assurance valable pour la durée de l'épreuve ;

10.3.7 de la carte d'identité internationale FIVA ;

10.3.8 du certificat de contrôle technique du véhicule.

10.4 Les plaques d'immatriculation d'essai (ZZ) sont interdites.

10.5 Les plaques d'immatriculation marchande (Z) sont autorisées dans les conditions ci-après :

10.5.1 le conducteur du véhicule est propriétaire des plaques ;

10.5.2 le véhicule est pourvu du document de contrôle technique valable ainsi que du certificat de conformité.

10.6 Les équipages recevront :

10.6.1 2 vêtements

10.6.2 deux jeux de numéros de portières ;

10.6.3 deux plaques de rallye ;

10.6.4 la fiche de contrôle technique ;

10.6.5 le briefing écrit ;

10.6.6 tous les autres documents utiles.

BE*R*2012-JT/0 030112

31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

11. Contrôle Technique

11.1 Le contrôle technique portera principalement sur la sécurité, la concordance avec les exigences législatives et l'apparence générale du véhicule.

11.2 Le contrôle technique se fera dans une enceinte qui jouxte l'Hôtel Verviers, le vendredi 30 mars à partir de 16 :00, suivant convocation, voir le site www.classicspringroads.be

11.3 Les concurrents sont dans l'obligation de se présenter à l'heure et l'endroit indiqués sur leur convocation.

11.4 Pour le contrôle technique, les numéros, les plaques de l'épreuve et les publicités de l'organisation devront être apposées sur le véhicule aux endroits définis.

11.5 Tous les types d'appareils servant à mesurer la distance sont autorisés. L'usage de moyens de communication interne (ex : Peltor) sont interdits, sauf dérogation de la direction de course. L'utilisation du GPS est interdite.

11.6 Tous les points repris dans l'article 5.7 du présent règlement peuvent être contrôlés, Chapitre 15 § 2 des PROEHR (www.fbva.be).

11.7 L'éventuelle publicité officielle du rallye devra être apposée sur les véhicules suivant le plan fourni. Le non respect entrainera une pénalité de 250 €, payable avant le départ. En cas de refus, le départ sera refusé et les droits d'engagement perdus.

12. Etalonnage

Une base d'étalonnage, sera disponible sur le site internet de l'épreuve, www.classicspringroads.be

13. Déroulement de l'évènement

13.1 Départ

13.1.1 chaque équipage recevra son road book, 30' avant son heure idéale de départ ;

13.1.2 la liste de départ avec l'heure idéale de chaque voiture sera affichée au tableau officiel, dans le hall d'entrée de l'Hôtel Verviers ;

13.1.3 le départ sera donné de minute en minute ;

13.1.4 l'heure officielle est celle de l'horloge parlante (1300) ;

13.1.5 le départ se fera dans l'ordre croissant des numéros, pour les deux étapes.

13.2 Carnet de contrôle

13.2.1 chaque équipage recevra un carnet de contrôles au départ de chaque étape/jour ;

13.2.2 le carnet sera présenté par l'équipage aux différents contrôles humains. L'heure de passage y sera inscrite par le commissaire. L'inscription de l'heure de passage est sous l'entière responsabilité de l'équipage.

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA



13.2.3 dans le cas d'un abandon, l'équipage sera tenu de remettre son carnet à la direction de course.

13.3 Contrôle horaire (CH)

13.3.1 ouverture des contrôles, 15 min avant l'heure idéale du premier concurrent ;

13.3.2 fermeture des contrôles, 15 min après l'heure idéale du dernier concurrent ;

13.3.3 au contrôle horaire, l'heure idéale du concurrent y sera inscrite au moment de la remise du carnet de contrôle au commissaire ;

13.3.4 le véhicule avec l'équipage est autorisé à entrer dans la zone de contrôle, dans la minute de son heure de pointage,

Exemple : heure idéale 12 :42 :00

Pointage entre 12 :42 :00 et 12 :42 :59 = pas de pénalisation

Pointage avant 12 :42 :00 = pénalisation pour avance

Pointage après 12 :42 :59 = pénalisation pour retard ;

13.3.5 l'heure de pointage, appartient à la seule responsabilité de l'équipage ;

13.4 Contrôle de passage (CP)

Au contrôle de passage, le commissaire estampille uniquement le carnet.

13.5 Chronométrage

13.5.1 les prises de temps seront réalisées par le système « Tripy ».

13.5.2 lors du contrôle technique, dans chaque voiture participante, sera installé un système GPS de marque Tripy qui contrôlera en permanence votre parcours et enregistrera les points de chronométrage dans les Regularity Tests.

13.5.3 ce système est composé :

- Un GPS Tripy (largeur 16 cm ; hauteur 10 cm ; profondeur 8 cm)
- Une antenne extérieur aimantée avec fil
- Un module d'alimentation à raccorder à votre véhicule

13.5.4 installation dans le véhicule :

- Alimentation électrique en 6 ou 12 V branchée en direct sur la batterie
- Cette alimentation devra être réalisée à l'aide d'un câble composé de deux conducteurs d'une section de 0,75 mm²
- Le pôle +, différencié par le conducteur rouge, devra être protégé par un fusible de 1 ampère
- Les fils devront être équipés aux extrémités de cosses à sertir femelles isolées (voir description technique , sur www.classicspringroads.be (infos)
- Le câble doit être suffisamment long que pour atteindre l'emplacement où le Tripy IIC sera placé dans la voiture durant l'évènement.

13.5.5 proposition d'emplacement (veillez à ce que ni le câble, ni le Tripy IIC ne vous gêne)

- Dans le vide poche
- Dans la poche latérale
- Derrière le siège
- Sous le logement de la capote

13.5.6 il n'est pas nécessaire que le Tripy IIC soit visible des concurrents/commissaires durant l'évènement.

13.6 Une caution de 1.050 € relative à "Tripy", sera réclamée, de préférence par carte de crédit ou en espèce. (Formulaire à remplir en annexe)

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

13.7 Epreuves de régularité (RT)

13.7.1 l'équipage devra autant que possible se maintenir aux moyennes reçues, jusqu'à l'arrivée de la RT;

13.7.2 il peut y avoir plusieurs prises de temps dans le même tronçon de régularité ;

13.7.3 certains tronçons se feront avec départ en **"Self Start"** indiqué dans le road book de manière très précise ;

13.7.4 les contrôles de temps secrets pourront se situer à partir de 500 m après le départ de la RT ou 500 m après le panneau fin de village, afin pour permettre aux équipages de récupérer la moyenne en respectant à tout moment le code de la circulation ;

13.7.5 les concurrents bénéficieront d'un "JOKER", par section. Ce "JOKER" correspondra à la plus haute pénalité lors d'une prise de temps dans une RT de la section correspondante ;

13.7.6 si pour une cause étrangère à l'évènement, un tronçon de RT ne peut être parcouru par plusieurs équipages, l'organisation pourra attribuer un temps forfaitaire aux autres concurrents, sur base du temps d'un des trois derniers équipages ayant parcouru le dit tronçon.

13.8 Contrôle de vitesse

13.8.1 des contrôles de vitesse pourront être organisés tout au long du parcours ;

13.8.2 ces contrôles pourront être effectués par l'organisation, l'observateur FBVA ou la police.

13.9 Coefficient

13.9.1 les pénalisations de retard dans les RT, feront l'objet d'une rectification par calcul, en tenant compte de l'âge de la voiture (coefficient d'ancienneté) ;

Exemple :

- pénalité pour une minute de retard (60 points) dans une section de régularité après application du coefficient ;
- pour une voiture de 1947 = 47 points
- pour une voiture de 1976 = 76 points

13.9.2 il sera tenu compte de l'année de la 1^{ère} mise en circulation du véhicule ;

13.9.3 le coefficient d'âge sera applicable uniquement aux pénalités pour retard dans les RT et non applicable pour avance ;

13.9.4 le coefficient n'entre pas en ligne de compte pour les pénalités de retard aux contrôles horaires et aux pénalités forfaitaires en RT.

13.10 Abandon

En cas d'abandon, l'équipage sera dans l'obligation de remettre son carnet de contrôle, à l'organisation ou après réparation de son véhicule, il aura le loisir de reprendre le cours de l'évènement, dans la mesure où les contrôles horaires sont toujours ouverts. Les contrôles et RT manquantes feront l'objet des pénalités prévues à l'article 15.3 du présent règlement.

BE*R*2012-JT/0 030112

31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

14. Pénalités

14.1 Départ refusé

- 14.1.1 véhicule non conforme au chapitre 15 des PROEHR ;
- 14.1.2 équipage ne répondant pas aux normes administratives ;
- 14.1.3 non paiement de l'entièreté des frais de participation ;

- 14.1.4 reconnaissance préalable du parcours ;
- 14.1.5 absence des publicités éventuelles de l'organisateur, hormis le paiement de la pénalité ;
- 14.1.6 le bruit émis par le régime moteur du véhicule, dépasse 95 décibels.

14.2 Exclusion

- 14.2.1 assistance non autorisée ;
- 14.2.2 perte, falsification, rature ou altération du carnet de contrôle ;
- 14.2.3 faire transporter ou faire tirer son véhicule par un véhicule autre que celui d'un concurrent
- 14.2.4 bloquer intentionnellement le passage aux autres concurrents ;
- 14.2.5 se comporter d'une manière incompatible avec le fair-play ;
- 14.2.6 excès de vitesse dépassant de plus de 50% la vitesse maximale autorisée.

14.3 Pénalités

- | | | |
|---------|--|--------------|
| 14.3.1 | minute d'avance au contrôle horaire | 60 pts |
| 14.3.2 | minute de retard au contrôle horaire au-delà de la 15 ^e minute | 10 pts |
| 14.3.3 | contrôle de passage manquant | 120 pts |
| 14.3.4 | contrôle horaire manquant ou franchi en sens inverse | 600 pts |
| 14.3.5 | seconde d'avance dans RT | 2 pts |
| 14.3.6 | seconde de retard en RT | 1 pt x coeff |
| 14.3.7 | pénalité maximale dans tronçon de régularité | 600 pts |
| 14.3.8 | tronçon de régularité manquant | 1500 pts |
| 14.3.9 | pénalité forfaitaire par section manquante | 7500 pts |
| 14.3.10 | absence du tapis de sol/bâche (2x4 mètres)
aux endroits défini par l'organisateur | 150 pts |
| 14.3.11 | excès de vitesse : + 20 % de vitesse maximale autorisée | 100 pts |
| | + 30 % de la vitesse maximale autorisée | 200 pts |
| | + 40 % de la vitesse maximale autorisée | 300 pts |
| | + 50 % de la vitesse maximale autorisée | exclusion |
| 14.3.12 | cas non prévu, à la discrétion de l'organisation et des commissaires sportifs. | |

15. Réclamations et appels

15.1 Seules les réclamations écrites et individuelles seront prises en compte, accompagnée d'un montant de 250 €.

15.2 Toute réclamation, concernant l'étape parcourue, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'arrivée de l'équipage.

BE*R*2012-JT/0 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA

15.3 Toute réclamation, concernant les classements, devra être présentée au responsable relations concurrents, dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats officiels.

15.4 Il est toujours possible de faire appel de la décision du comité organisateur auprès de l'Observateur FIVA-FBVA dont la décision est définitive et irrévocable.

15.5 Les litiges seront traités en langue française.

16. Classements

16.1 A l'issue de l'épreuve, seront établis plusieurs classements :

- 16.1.1 Expert : classement général & classes
- 16.1.2 Classic : classement général & classes.
- 16.1.3 Découverte : classement général
- 16.1.4 Classement équipage féminin
- 16.1.5 Classement équipage mixte

16.2 En cas d'ex-æquo, la victoire reviendrait à l'équipage de la voiture la plus ancienne. Si l'égalité devait subsister, l'équipage de la voiture présentant la plus faible cylindrée sera proclamé vainqueur.

17. Trophées

17.1 Classement Général :

- 1^{er} : 2 coupes
- 2^e : 2 coupes
- 3^e : 2 coupes

Dans les 3 catégories, Expert, Classic & Découverte

17.2 Classement Classe :

- 1^{er} : 2 coupes

Dans les classes des catégories Expert & Classic

17.3 1^{er} équipage féminin

1^{er} équipage mixte

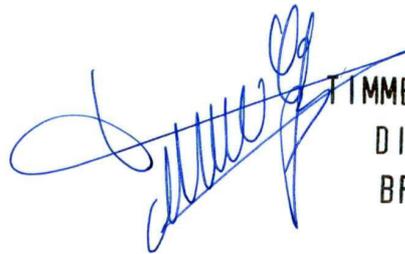
17.4 Un équipage gagnant un trophée au classement général, n'est pas éligible pour le classement par classe.

18. Généralités

18.1 Tout organisateur doit refuser au départ de son épreuve, et ce pour une période de 1 an à dater de sa participation à une épreuve pirate, tout concurrent qui a organisé ou participé à une épreuve de régularité pirate à moyenne imposée non inscrite au calendrier de la FBVA, FIVA, RACB, VAS ou ASAF.

18.2 Le présent règlement est soumis aux Prescriptions Régissant l'Organisation des Epreuves Historiques de Régularité (PROEHR) de la FBVA. Ces prescriptions, reprenant les dispositions réglementaires édictées par la FBVA concernant le déroulement d'un rallye de régularité et les normes techniques des véhicules, peut être consulté sur le site de la fédération (www.fbva.be).

REGLEMENT APPROUVE PAR LA FBVA LE 31 OCT. 2011

 TIMMERMANS JOS
DIR. EVENTS
BFOV-FBVA

BE*R*2012-JT/O 030112
31 OCT. 2011
FIVA-BFOV/FBVA